

Crédit d'impôt pour la Transition Énergétique 2018

ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS VITRÉES ET DES PAROIS OPAQUES en METROPOLE

ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS VITRÉES, EN REMPLACEMENT DE SIMPLE VITRAGE

Nature des travaux	Conditions	Précisions/Correspondances possibles	Dépenses retenues	Taux
Fenêtres ou porte-fenêtres (tous matériaux) en remplacement de simple vitrage	<ul style="list-style-type: none"> • $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,3$ Uw selon NF EN 14 351-1 / Sw selon XP P50-777	Classe Acotherm Th 12 ou marquage CE avec valeur Uw	Uniquement le matériel	15 %
	OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,36$ Uw selon NF EN 14 351-1 / Sw selon XP P50-777	Classe Acotherm Th9 ou > respectant l'Uw ou marquage CE avec valeur Uw		
	<ul style="list-style-type: none"> • RGE/visite préalable du logement • Remplacement de simple vitrage 			
Fenêtres en toiture en remplacement de simple vitrage	<ul style="list-style-type: none"> • $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \leq 0,36$ Uw selon NF EN 14 351-1 / Sw selon XP P50-777 <ul style="list-style-type: none"> • RGE/visite préalable du logement • Remplacement de simple vitrage 	Classe Acotherm Th 10 ou > respectant l'Uw ou marquage CE avec valeur Uw	Uniquement le matériel	15 %
Doubles fenêtres (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé) en remplacement de simple vitrage	<ul style="list-style-type: none"> • $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,32$ Uw selon NF EN 14 351-1 / Sw selon XP P50-777 <ul style="list-style-type: none"> • RGE/visite préalable du logement • Remplacement de simple vitrage 	Classe Acotherm Th 9 ou > ou marquage CE avec valeur Uw ou DTA, avis technique	Uniquement le matériel	15 %
Vitrages de remplacement à faible émissivité (isolation renforcée) installés sur menuiserie existante en remplacement de simple vitrage	<ul style="list-style-type: none"> • $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2.K$ Ug selon NF EN 1279 <ul style="list-style-type: none"> • RGE/visite préalable du logement • Remplacement de simple vitrage 	Classe Cekal TR 9 ou > ou marquage CE avec valeur Ug	Uniquement le matériel	15 %

DANS TOUS LES CAS : immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses plafonnées sur une période de 5 ans (8000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge) et devant être payées pour le 30/06/2018, ou au plus tard au 31/12/2018 en cas de devis accepté avec acompte versé entre le 01/01/2018 et le 30/06/2018.

Pour les volets isolants et les portes d'entrée donnant sur l'extérieur, se référer au CGI.

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))

ISOLATION THERMIQUE DES PAROIS OPAQUES EN MÉTROPOLE

Nature des travaux	Conditions	Normes d'évaluation du « R »	Dépenses retenues	Taux
Isolation posée en planchers de combles perdus	<ul style="list-style-type: none"> • $R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$ • RGE/visite préalable du logement 	<ul style="list-style-type: none"> • Isolants non-réfléchissants : normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 • Isolants réfléchissants : norme NF EN 16012 	Matériel et pose dans la limite d'un plafond de dépenses : <ul style="list-style-type: none"> • de 150 € TTC/m² de parois isolées par l'extérieur • de 100 € TTC/ m² de parois isolées par l'intérieur 	30 %
Isolation en rampants de toiture et plafonds de combles	<ul style="list-style-type: none"> • $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ • RGE/visite préalable du logement 			
Isolation en toitures-terrasses	<ul style="list-style-type: none"> • $R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$ • RGE/visite préalable du logement 			
Isolation thermique de planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	<ul style="list-style-type: none"> • $R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$ • RGE/visite préalable du logement 			
Isolation de murs en façade ou en pignon	<ul style="list-style-type: none"> • $R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$ • RGE/visite préalable du logement 			

DANS TOUS LES CAS : immeuble achevé depuis plus de 2 ans / habitation principale / dépenses plafonnées sur une période de 5 ans (8000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple, majoré de 400 € par personne à charge) et devant être payées au plus tard au 31/12/2018

Attention : Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur ([Article 200 quater du CGI](#), [Article 18 bis de l'annexe IV au CGI](#))